



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission des budgets*

---

**2012/0130(NLE)**

20.7.2012

## **PROJET D'AVIS**

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de la pêche

sur la proposition de décision du conseil relative à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement autonome du Groenland, d'autre part  
(COM(2012)0247 - C7 0000/0000- 2012/0130(NLE))

Rapporteur pour avis: François Alfonsi

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

Sur la base du mandat qui lui a été confié par le Conseil, la Commission, au nom de l'Union européenne, a négocié avec le gouvernement du Danemark et le gouvernement du Groenland en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement du Groenland, d'autre part. À la suite de ces négociations, un nouveau protocole couvrant une période de trois ans à compter du 1er janvier 2013 a été paraphé le 3 février 2012.

Le nouveau protocole est conforme aux objectifs de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche qui visent à renforcer la coopération entre l'Union européenne et le Groenland, et à promouvoir un cadre de partenariat permettant le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone économique exclusive (ZEE) groenlandaise, dans l'intérêt des deux parties.

Les deux parties ont convenu de coopérer en vue de mettre en œuvre la politique sectorielle de la pêche du Groenland et poursuivent à cette fin le dialogue politique sur la programmation appropriée.

Le nouveau protocole prévoit une contrepartie financière totale de 17 847 244 EUR par an pour la totalité de la période. Ce montant se compose: a) d'un montant annuel de 15 104 203 euros pour l'accès à la ZEE groenlandaise et b) d'un montant annuel de 2 743 041 EUR correspondant au montant supplémentaire versé par l'Union européenne pour soutenir la politique de la pêche du Groenland.

Conformément à l'article 43, paragraphe 2, et à l'article 218, paragraphe 6, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Parlement est libre de donner ou non son approbation.

En termes de contenu, les caractéristiques de l'accord se présentent comme suit:

Nature de la dépense	2013	2014	2015	Total
Crédits opérationnels	17 847 244 €	17 847 244 €	17 847 244 €	<b>53 541 732 €</b>
Dépenses administratives			80 000 €	<b>80 000 €</b>
Autres dépenses administratives et ressources humaines	93 000 €	93 000 €	93 000 €	<b>279 000 €</b>
TOTAL	17 940 000 €	17 940 000 €	18 020 000 €	<b>53 900 732 €</b>

\*\*\*\*\*

La commission des budgets invite la commission de la pêche, compétente au fond, à proposer au Parlement de donner son approbation à la conclusion de l'accord.